

Courtier :

Agence : Assurances rosadini nicolas

Adresse : 1 av de la mer les vitrines du soleil - 83310 - Grimaud

Orias : 19008241

Email : contact@assurances-arn.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE**Assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment**

délivrée le 10/03/2025

N° de police	AXE2501811
Date d'effet	01/04/2025
Période de validité	01/04/2025 au 31/03/2026

La compagnie MIC INSURANCE COMPANY, atteste que l'entreprise :

Nom: GOLFE AZUR MAITRISE D'OEUVRE

Adresse : 12 MONTEE DU MOULIN BLANC 83990 ST TROPEZ

N° d'identification : 93962391400016

Forme juridique : SARL

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°AXE2501811 à effet du 01/04/2025

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

	Numéro d'activité	Activité
12		Maitre d'œuvre TCE

Conditions de garantie

- Seuls sont assurés les marchés de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros

Objet de la garantie**Nature, durée et maintien des garanties :**

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du

Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle :** Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Garanties et franchises accordées		
Nature des garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	 5 000 000,00 €	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000,00 € 250 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : Dommages matériels subis par les préposés Vols Escroqueries, détournement par préposés Négligences facilitant un vol	200 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 €	20% du sinistre avec un

Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000,00 €	

Garantie PJ MIC

Nature des garanties	Domaine
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobiles, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'hommale, recouvrement de créance, fiscale, sociale

Territorialité

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

Mentions légales



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur




Numéro d'activité	Activité Description
12	Maitre d'œuvre TCE PHASE DETUDE : DIA : Diagnostic ESQ : Esquisse APS : Avant-Projet Sommaire APD : Avant-Projet Définitif EXE : Etudes dExécutionPRO : Etudes de Projet ACT : Assistance aux Contrats de Travaux PHASE DE TRAVAUX : VISA OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination DET : Direction de lExécutiondes Travaux AOR : Assistance aux Opérations de Réception